

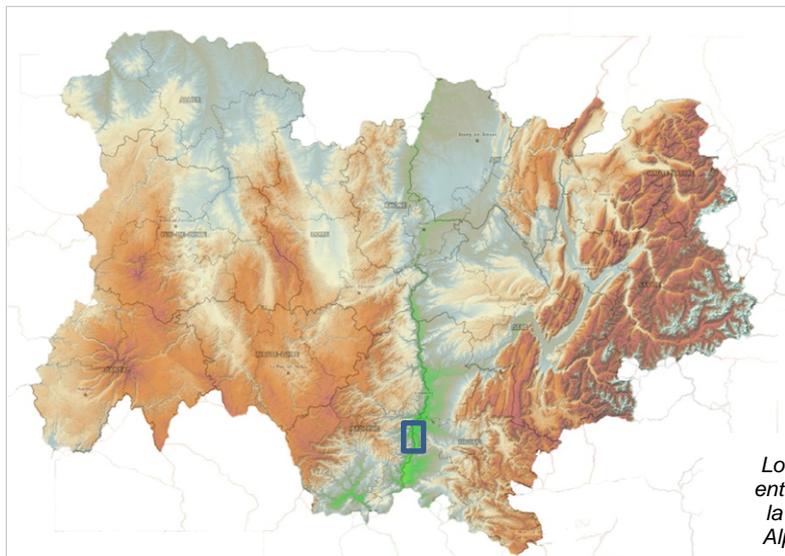
Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 26 juin 2025

Projet de classement du site du défilé de Donzère
Ardèche (07) et Drôme (26)

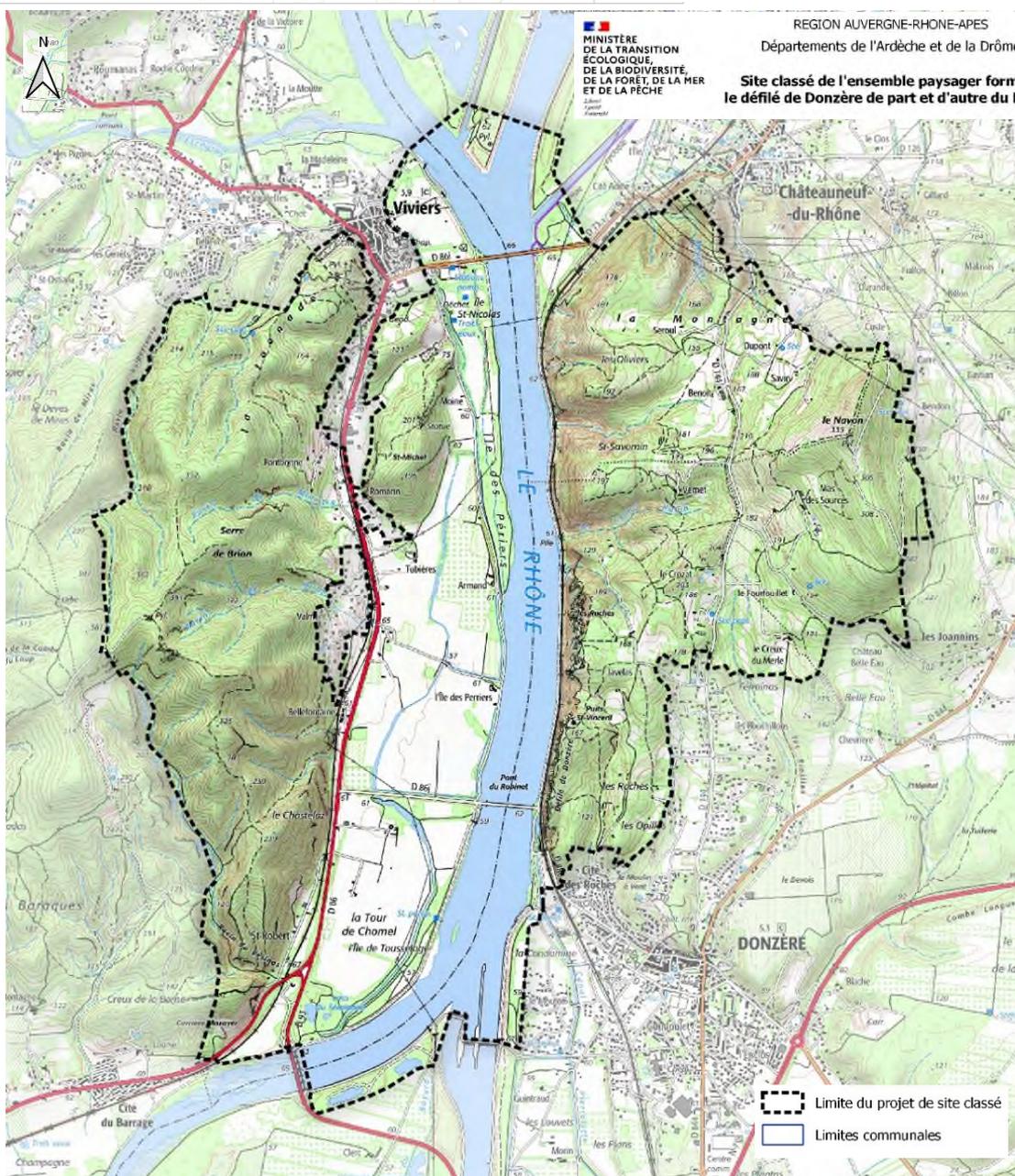
Rapport IGEDD n°015024-02

établi par

Odile SCHWERER
Inspectrice générale



Localisation du défilé de Donzère à la limite entre le département de l'Ardèche et celui de la Drôme dans la région Auvergne-Rhône-Alpes et le pays tout entier - OS - mai 2025



Carte « projet de site classé de l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère de part et d'autre du Rhône » post-enquête publique - DREAL AURA – 2025 (recadrée OS)

Situé dans la vallée du Rhône, entre le Massif central et les Alpes, à une quinzaine de kilomètres au sud de Montélimar, le défilé de Donzère est actuellement un petit site inscrit qui ne concerne que la falaise qui surplombe le fleuve, côté Drôme.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) a formalisé ce projet de classement au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement, en proposant un périmètre adapté aux enjeux du site à classer, qui figure sur la carte page 2.

Le projet de création d'un site classé a été demandé par une association locale " *les amis de Viviers* ". Le périmètre proposé par l'association a été présenté devant la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) en 2006. Le principe du classement du « *défilé de Donzère* » a été acté en 2010 par l'inspection générale ¹ avec quelques ajustements.

Le défilé de Donzère figure également sur la liste indicative des sites à classer de la région Auvergne-Rhône-Alpes arrêté par instruction du gouvernement ² du 18 février 2019.

Après une interruption due au contexte, la DREAL AURA a poursuivi le projet. Une nouvelle proposition de périmètre a ainsi pu être faite en avril 2023, plus englobante que la précédente. Cette démarche de classement, a donné lieu à plusieurs réunions et visites de terrains avec les interlocuteurs concernés, ainsi que des échanges avec l'inspection générale ³.

La volonté d'aboutir au classement a été affirmée par les commissions départementales de la nature, du paysage et des sites (CDNPS) du 28 janvier 2025, pour l'Ardèche ⁴, et du 7 février 2025, pour la Drôme ⁵.

1. Description du site

1.1. Le Rhône, un fleuve artificialisé dont l'histoire a façonné de nouveaux paysages

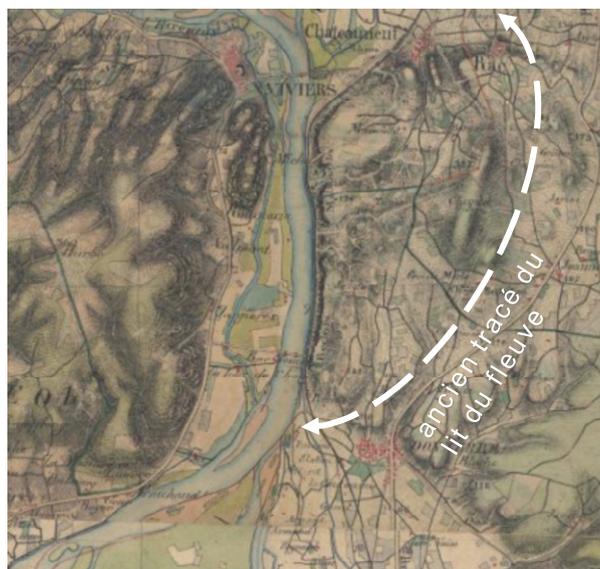
L'histoire du Rhône - long de 812 kilomètres - et de sa transformation, nous aide à comprendre la physionomie des lieux passée et actuelle, et cette structure paysagère si particulière.

La géologie et la géomorphologie nous démontrent l'appartenance à une même unité des deux rives du lit actuel du fleuve, au droit du défilé de Donzère. Le litage ⁶ du calcaire huronien de l'Ardèche, légèrement incliné, anime symétriquement le paysage de part et d'autre du fleuve.

L'ancien tracé du lit du fleuve contournait jadis le massif par l'est. La force de l'eau a ensuite entamé les roches les plus tendres pour permettre au fleuve de se frayer un passage plus direct suivant un axe nord-sud.

Le Rhône était autrefois un fleuve très dynamique, sauvage, impétueux et indomptable. Son tracé variait également en fonction des saisons et du débit d'eau à transporter. Jusqu'à la deuxième moitié du XIX^e siècle, on distinguait un lit majeur, que le fleuve quittait régulièrement, et de nombreuses îles ⁷.

A partir de 1884, l'aménagement des " épis Girardon " ⁸, a eu pour vocation de concentrer les flux en un seul chenal, permettant de jouir d'une ampleur et d'une vitesse de l'eau optimale, propice notamment à la navigation de la batellerie à vapeur. Si ces épis, noyés ou plongeants, participent en tant que contreforts des digues à cet effort d'ingéniosité, ils ont aussi eu des impacts écologiques majeurs. En



Carte de l'état-major (1820-1866) - source Géoportail, ajout OS - septembre 2023

¹ Rapport du 8 mars 2010 par Michel Brodovitch inspecteur général.

² Voir instruction ministérielle du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste des sites à classer.

³ Rapport IGEDD n°015024-01 du 25 septembre 2023 établi par Odile Schwerer IG, transmis à la préfète de l'Ardèche et au préfet de la Drôme par courrier du 28 novembre 2023.

⁴ Cf PV CDNPS Ardèche du 12 février 2025 : vote favorable à l'unanimité.

⁵ Cf CR CDNPS Drôme du 7 février 2025 : vote favorable à l'unanimité.

⁶ *Disposition des roches sédimentaires en couches ou lits parallèles (Plais.-Caill. 1958) CNRTL.*

⁷ Nom donné dans le Lyonnais aux bras du Rhône que l'on colmate pour en exhausser les rives - in " nouveau Larousse illustré ".

⁸ Du nom de son inventeur : Henri Girardon, ingénieur en chef de la navigation.

réduisant la bande active du fleuve et l'érosion latérale, le lit s'est incisé, les berges à l'inverse se sont exhaussées, car les alluvions ont été déposées au fil du temps dans les " casiers " délimités par ces épis.

C'est cependant le XX^e siècle qui a le plus métamorphosé le fleuve, le maîtrisant de plus en plus à des fins de navigation et d'irrigation, puis de production d'électricité. La compagnie nationale du Rhône (CNR) ⁹ détient une concession depuis les années 1930. L'incidence sur le territoire a été conséquente, car la production de cette " houille blanche " a facilité le développement de l'industrie régionale ; la navigabilité du fleuve tout au long de l'année a permis l'acheminement des matières premières et l'exportation de produits finis ; enfin l'irrigation des terres a favorisé l'agriculture. Ces usages ont contribué à modeler les paysages de la vallée rhodanienne.

A partir de cette époque le fleuve subit trois transformations majeures. Premièrement son profil en long devient un " escalier hydraulique " où chacun des dix-neuf ouvrages réalisés ¹⁰ matérialise une " marche " qui constitue désormais une sorte de plan d'eau. Puis son lit est dissocié entre une partie canalisée pour améliorer la navigation, et le " vieux " Rhône. Enfin ses rives sont profilées en talus bétonnés très géométriques, parfois fortement rehaussés par d'importants remblais. Aux dix-neuf ouvrages précités, il faut ajouter les quatorze réacteurs nucléaires qui jalonnent le Rhône entre le lac Léman et la mer Méditerranée.

1.2. Un *unicum* sur un fleuve roi, qui offre une parenthèse préservée

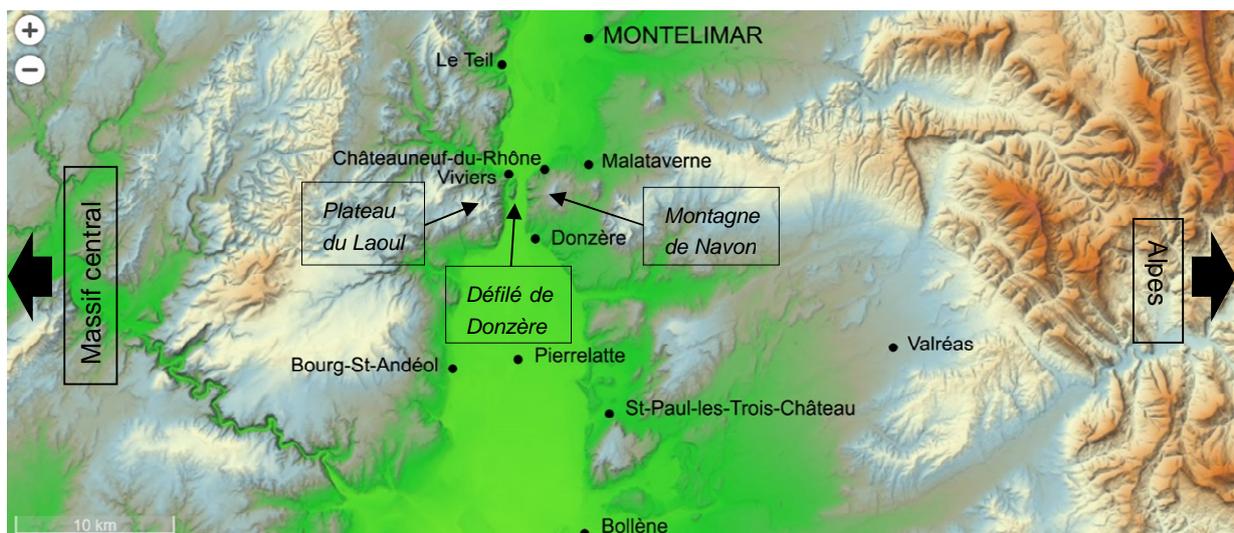
Si les défilés sont des éléments remarquables du paysage rhodanien, celui de Donzère, qui fait l'objet du présent projet de classement, est une séquence d'exception, sur le parcours du fleuve. Au regard des transformations que ce dernier a subies, on peut considérer que la partie située entre la confluence au nord et la diffluence au sud, au droit du défilé de Donzère, a été préservée d'un point de vue paysager.

En effet dans cette parenthèse épargnée de trop d'aménagements, le fleuve est resté plein (c'est-à-dire qu'il n'a pas été dissocié en deux bras distincts) et qu'il est à fleur d'eau (c'est-à-dire que le niveau de l'eau n'est pas trop éloigné de celui des rives). Le Rhône dans ce défilé est approximativement resté dans son lit majeur, et a gardé ses îles encore en usage à travers la plaine alluviale qui le caractérise.

Ce que l'on appelle aujourd'hui le "vieux Rhône " correspond à l'ancien lit majeur du fleuve constitué de plusieurs bras, où le débit s'est peu à peu ralenti, conduisant les îles à s'assécher.

1.3. Un ensemble caractéristique

Le défilé de Donzère est avant tout ce relief particulier qui illustre parfaitement cet objet géographique identifié qu'est un défilé et défini comme suit : « *passage naturel, étroit et encaissé, qu'on ne peut traverser qu'en file* » ¹¹.



Carte du relief faisant apparaître l'étranglement du Rhône au niveau du défilé de Donzère. Source : Géoportail - ajout OS - juillet 2023.

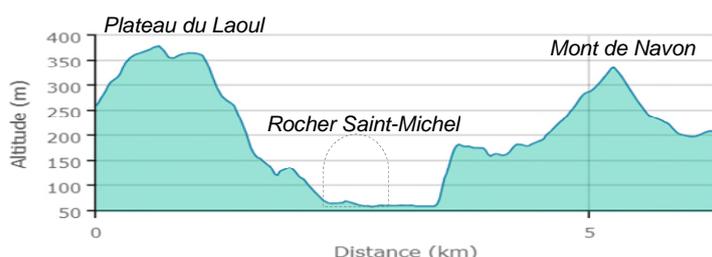
⁹ Créée en 1933 suite à l'appui des élus L. Perrier et E. Herriot en 1918.

¹⁰ Barrages ou retenues, dont le dernier a été créé en 1984 dans le Gard.

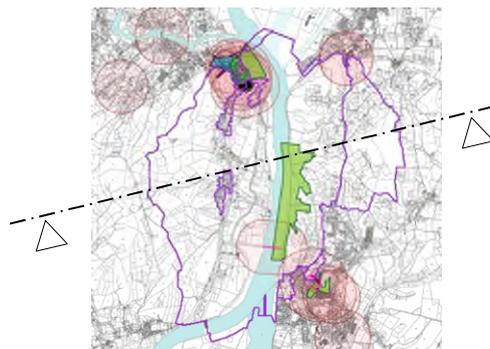
¹¹ Définition CNRTL.

Cet étranglement, de près de quatre kilomètres de long, sur une largeur d'environ un kilomètre, est identifiable en vues lointaines. Il marque le fleuve qui matérialise, à cet endroit, la limite entre les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

L'ensemble paysager sépare le massif ardéchois du Laoul, du plateau drômois intégrant les falaises, ainsi que la montagne du Navon. Mais ce relief est plus complexe qu'il n'y paraît, car il intègre plusieurs " rochers " (celui habité de Viviers, et la montagne Saint-Michel) et de multiples ravins qui accentuent la dissymétrie entre le versant abrupt des falaises côté Drôme, et celui plus étagé, mais plus élevé, côté Ardèche, comme cela apparaît sur le profil ci-dessous.



Profil altimétrique ci-dessus et repérage du trait de coupe à droite - Géoportail - OS - septembre 2023



La perception de ce paysage permet de définir ce qui le rend remarquable, unique, et qui est à préserver : un épisode du parcours du Rhône, aux portes du Midi, un défilé bordé par les berges du fleuve et les hautes falaises (plus de cent mètres de haut) faisant face à un autre massif (plus haut mais moins escarpé) au pied duquel s'étale un morceau de plaine alluviale sillonnée de lônes et ponctuée de rochers impressionnants.

L'appartenance à un même espace est essentiellement due aux deux reliefs qui cadrent ce couloir malgré les dilatations et resserrement de celui-ci. Plus que les ponts et barrages qui l'interrompent c'est l'achèvement des massifs, qui en matérialise l'extériorité.

Ce défilé impressionnant a été décrit et représenté par de nombreux artistes, parmi lesquels Olivier le May, Nicolas Chapuy, Loÿs Prat et Eugène Giraud, ce qui démontre, s'il en était besoin, le caractère sublime et impressionnant des lieux. L'émotion ressentie en leur sein, renforcée par la force du mistral qui peut s'engouffrer dans ce resserrement, a marqué les esprits.

En effet, cet étranglement accélère les flux par les simples lois de la physique, ainsi le courant du fleuve s'accélère dans le défilé, de même que le mistral qui y souffle plus fort qu'ailleurs.

2. Antériorités du dossier

2.1. Des stratégies de mise en place d'outils de protection des espaces et des paysages

Plusieurs projets concrets ont menacé ce site au cours du XX^e siècle, motivant la mise en place d'outils de protection adaptés, en plusieurs étapes.

Le site inscrit par arrêté du 22 mars 1948 « *le robinet ou défilé de Donzère* »¹² (repère D sur la carte suivante) nous concerne directement. La mesure de protection porte sur les falaises et n'intègre que les terrains appartenant à l'Etat et à la SNCF, non compris l'assiette de la voie ferrée.

D'autres parties du territoire considéré bénéficient déjà d'une protection au titre des sites (loi de 1930). Il s'agit du site inscrit par arrêté du 7 octobre 1947 de « *l'ensemble à Donzère formé par les remparts, le château et leurs abords immédiats* »¹³ (repère E sur la carte). En outre trois sites ont été inscrits sur la commune de Viviers à la même date (arrêté du 26 janvier 1946) : « *la ville haute et la cathédrale de Viviers* » (repère A sur la carte), « *la vieille ville basse de Viviers et les rives du Rhône* » (repère B sur la carte) et « *l'évêché¹⁴ et son parc, ainsi que l'hôtel Roqueplane¹⁵ et son parc* » (repère C sur la carte page suivante).

¹² On peut noter à ce stade la confusion entre le nom propre du lieu-dit qui aurait ici du être utilisé, et le nom commun qui semble évoquer un hypothétique terme de géographie inexistant, employé à tort y compris par M Houlet inspecteur dans ses notes et rapports de décembre 1982.

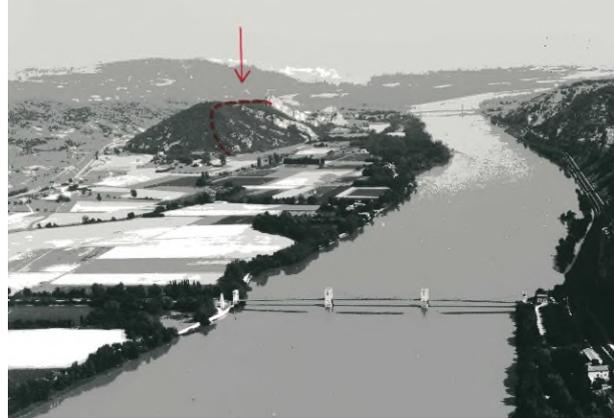
¹³ A noter que les remparts de Châteauneuf au nord du secteur étudié pour le classement, ne bénéficie d'aucune protection spécifique (site loi de 1930 ou monument historique) si ce n'est qu'ils sont en partis protégés par les abords d'un monument historique. Il en est de même pour Viviers.

¹⁴ Actuel hôtel de ville.

¹⁵ Actuel évêché.

A la fin des années 1960, un projet d'implantation d'une centrale nucléaire risquait de compromettre la préservation des paysages du défilé. L'exploitation de carrières à proximité immédiate du centre-bourg menaçait le site jusqu'alors uniquement concerné par l'énorme exploitation de Cruas au nord. Ce projet est heureusement arrêté en 1982, l'ABF considérant que « cette carrière se situe très exactement dans la partie ardéchoise du défilé [de Donzère] et la blessure qui existe est déjà regrettable. ».

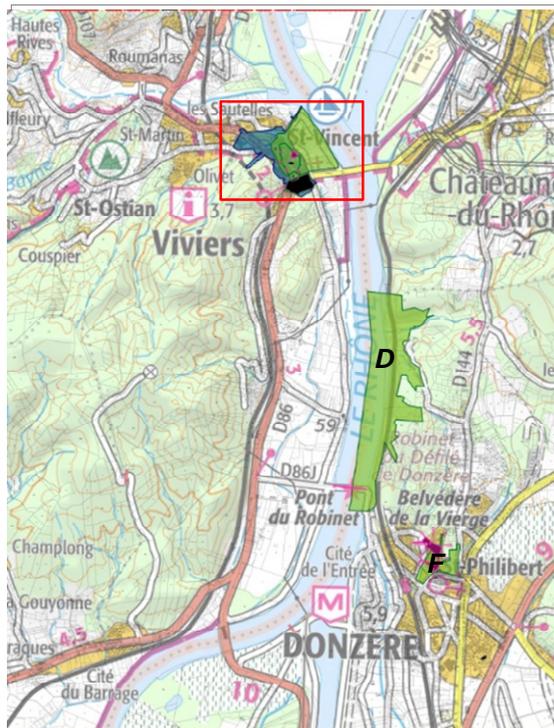
Enfin dans les années 1980, c'est le projet de déviation de la RN 86 qui menaçait cet environnement aux qualités paysagères reconnues.



Photos issues du projet de carrières de 1982 à gauche : carrière située juste au sud de Viviers (actuelle station d'épuration), à droite : le projet refusé sur le rocher Saint-Michel - archives DGALN

La ville de Viviers est également concernée par un site patrimonial remarquable (SPR) à plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)¹⁶ (créé en 1987 et approuvé le 30 mai 2007). Plusieurs monuments historiques générant des abords, autres espaces protégés patrimoniaux, existent, dont le pont de Robinet¹⁷ (inscrit par arrêté du 23 décembre 1985) situé au cœur du site étudié pour le classement.

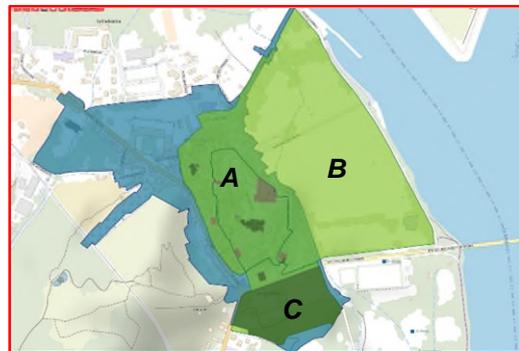
Parallèlement à la définition du secteur sauvegardé de Viviers (devenu SPR depuis la loi LCAP) la question du classement d'un site avait été envisagée pour protéger l'écrin du joyau architectural, urbain et patrimonial de Viviers, à la demande de la commune¹⁸.



Légende : SPR de viviers (en bleu)

sites inscrits actuels (en vert) :

- A. « la ville haute et la cathédrale [...] »,
- B. « la vieille ville basse [...] et les rives du Rhône »
- C. « l'évêché et son parc, ainsi que l'hôtel Roqueplane et son parc »
- D. « le robinet ou défilé de Donzère »
- E. « l'ensemble à Donzère formé par les remparts, le château et leurs abords immédiats »



Protections actuelles : sites inscrits (loi de 1930) et site patrimonial remarquable (extrait de l'atlas des patrimoines)

¹⁶ Secteur sauvegardé avec la loi liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) de 2016.

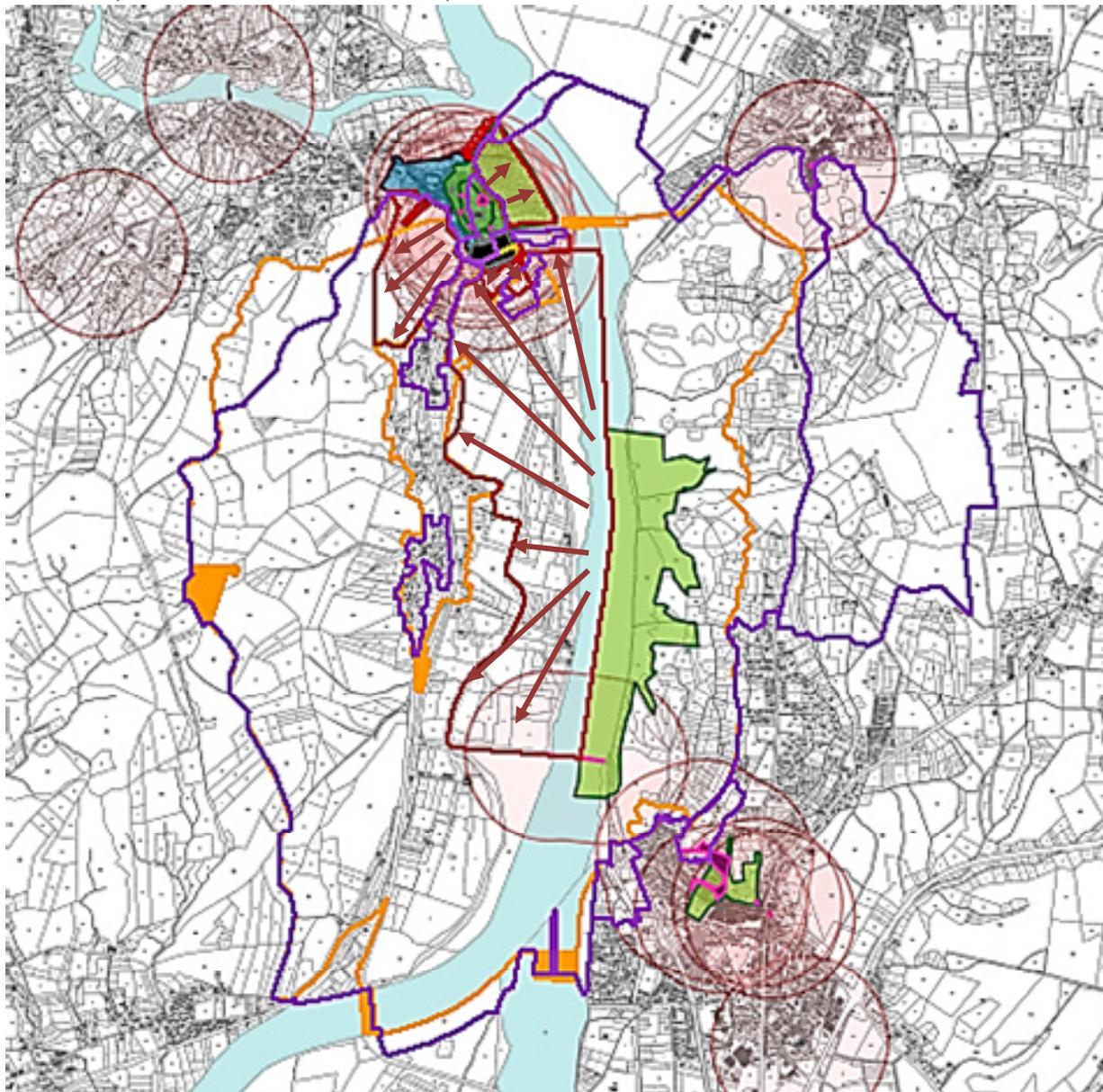
¹⁷ Datant de 1845 et 1945 le pont a été construit par les frères Seguin ingénieurs et comporte une pyramide de l'ancien bac qui lui a précédé.

¹⁸ Délibération du conseil municipal de Viviers du 2 juillet 1981 qui valide la délimitation du secteur sauvegardé et demande la création d'un site classé en lieu et place des sites inscrits, et en couronne de ceux-ci.

La proposition de délimitation de périmètre avait été faite par le directeur régional de l'aménagement et de l'environnement (DRAE) du Rhône. Il comportait plusieurs secteurs (cerclé de rouge sur la carte). Un rapport de décembre 1982 expliquait les motivations du classement, qui visaient essentiellement à éviter la déviation de la RN 86.

« Le site en lui-même est si extraordinaire qu'il frappe d'abord par son unité et sa force. [...] C'est vraisemblablement le plus beau site entre Lyon et la mer [Méditerranée] de toute la vallée du Rhône, qui pourtant ne manque pas de paysages remarquables. »¹⁹

Ce projet de classement était accompagné d'un projet d'inscription pour le côté ardéchois du défilé de Donzère (délimité de marron sur la carte).



Carte des projets de classements et d'inscription de sites successifs (rouge et marron : années 1980, orangé : années 2000, violet : années 2020) - fond cadastral - OS - août 2023

« Le site comprend tout autant la rive droite du fleuve, et [que] si la protection a obéi à des facilités administratives, elle reste incomplète, tant que la rive droite n'est pas concernée. La proposition qui nous est faite aujourd'hui de l'inscrire aussi, ne vise donc qu'à faire cesser une anomalie assez criante. »²⁰

Bien que validées par le ministère²¹, ces procédures de protection n'ont alors pas abouti.

¹⁹ Extrait de la fiche technique concernant la protection du site de Viviers du 29 décembre 1982 produite par J. Houlet inspecteur.

²⁰ Ibidem.

²¹ Courrier de la DUP au DRAE du 9 mars 1983 signé par Catherine Bersani.

3. Projet de classement soumis à enquête publique

3.1. Un critère de classement unique : le critère pittoresque, d'autres critères écartés

Le critère pittoresque est incontournable pour le classement de ce site, car ce dernier constitue un paysage remarquable « *qui frappe l'attention par sa beauté, son agrément* », « *qui est digne d'être peint, attire l'attention, charme et amuse par un aspect original* »²².

Les critères historiques et scientifiques ont été écartés.

Nous l'avons évoqué précédemment, ces lieux participent au récit d'une page de l'histoire de la France, qui, s'industrialisant, voulut dompter le Rhône pour qu'il serve mieux le profit, le rendement. La parenthèse spatiale que constitue le défilé raconte comment les éléments et la beauté ont été un peu épargnés à cet endroit du fleuve.

Mais l'histoire, qui pourrait justifier de retenir le critère historique, se raconte ici plutôt à l'extérieur du site, là où le Rhône « *porte la marque d'activités socio-économiques anciennes ou encore existantes, ayant contribué à la création de paysages (remarquables) représentatifs de l'histoire ou de l'image d'une région* »²³. Le site que l'on cherche à protéger a, lui, été préservé.

Par ailleurs, bien que ce site ne soit pas dénué d'un intérêt scientifique (géologie, biodiversité, etc.), cet intérêt n'est pas suffisant pour que ce critère soit retenu.

3.2. Une logique systémique pour un classement cohérent et un périmètre adapté

On souhaite aujourd'hui classer le site, dans une logique systémique, ce qui marque un changement d'approche, par rapport à la vision antérieure, celle de l'inscription du site, qui privilégiait la vue en façade des falaises.

C'est d'abord dans son profil et sa coupe topographique transversale (voir illustration page 5), qu'on comprend ce site et l'interaction des systèmes qui le constituent, alliant géologie et hydrologie, puisque le Rhône entaille ici un lit étroit dans un massif calcaire karstifié, formant une terrasse fluvio-glaciaire²⁴.

Mais il faut aussi considérer l'importance de cette parenthèse dans sa composante longitudinale, car cette séquence marque aussi la porte du midi de la France. En effet, c'est à cet endroit que la végétation change et devient méditerranéenne, l'olivier étant un marqueur prépondérant de ce climat méditerranéen aux violentes pluies d'automne.



Vue lointaine sur le pont de Robinet et la falaise depuis le nord (à gauche) et depuis le sud (à droite) photos OS - juin 2023

²² Définitions figurant dans l'annexe technique de la circulaire DNP/SP n°2000-1 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites.

²³ Deuxième partie de l'alinéa de la définition figurant dans l'annexe technique de la circulaire DNP/SP n°2000-1 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites.

²⁴ In « Pour saluer le Rhône » - de J. Bethemont et JP. Bravard - Editions Libel - mars 2016.

La superficie du site classé sera d'environ 1 646 ha. Le site concernera quatre communes situées sur deux départements : Donzère et Malataverne, membres de la communauté de communes " Drôme Sud Provence ", Châteauneuf-du-Rhône appartenant à la communauté d'agglomération " Montélimar Agglomération " côté Drôme, et Viviers, membre de la communauté de communes " du Rhône aux gorges de l'Ardèche " (CC DRAGA), côté Ardèche.

Le périmètre proposé au classement pour protéger l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère de part et d'autre du Rhône, couvre entièrement le site inscrit dénommé « *Le robinet ou défilé de Donzère* » existant sur les communes de Châteauneuf-du-Rhône et Donzère, et partiellement celui de la « *Vieille ville basse de Viviers et les rives du Rhône* » existant sur la commune de Viviers.

L'effet juridique de ces deux sites sera annulé sur la surface couverte par le nouveau site classé.

3.3. Dénomination du site

Le nom initialement proposé de « *défilé de Donzère* » est rapidement apparu insuffisamment englobant. C'est pourquoi deux options ont été étudiées. La première, descriptive énoncerait les parties constitutives : site classé du « *défilé de Donzère, comprenant la falaise et le plateau côté est, la plaine alluvionnaire et les coteaux de Laoul de l'Ourse à Viviers* ». La seconde, plus englobante, de site classé de « *l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère* », proposée en 2006 semble plus simple et plus adaptée à votre rapporteur.

Je souscris à la proposition faite ici par la DREAL de nommer le site « *l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère de part et d'autre du Rhône* », mais pas à la recommandation du commissaire enquêteur qui demande de préciser « *l'ensemble paysager formant le défilé du Rhône, et ses abords, entre Viviers et Donzère* ». Comme précisé précédemment le Rhône ne comporte pas qu'un seul défilé mais plusieurs. Par ailleurs, l'ajout de « *ses abords* » n'apporte rien, s'agissant d'un ensemble. Enfin citer deux des quatre communes concernées ne serait pas équitable et superfétatoire. Donzère doit apparaître, lui, puisqu'il figure déjà dans le nom actuel du site inscrit.

4. Enquête publique et ses résultats

L'enquête publique portant sur le classement du site a été ouverte par arrêté inter-préfectoral du 27 septembre 2024 et s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2024. Elle a été confiée à Monsieur Bernard Brun, commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de Donzère, Châteauneuf-du-Rhône, Malataverne pour le département de la Drôme et de Viviers pour le département de l'Ardèche. Le dossier était également disponible sur le site internet de la préfecture de la Drôme.

L'avis d'ouverture a été apposé sur les panneaux d'affichage officiels des communes et en différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans " le Dauphiné Libéré, édition Drôme et Ardèche ", " Peuple Libre (Drôme Hebdo) " et " L'Hebdo de l'Ardèche ".

Le commissaire enquêteur a effectué six permanences dans les mairies de Donzère, Châteauneuf-du-Rhône, Malataverne et Viviers, où il a reçu quinze personnes. Douze avis ont été enregistrés émanant d'associations, de particuliers et d'élus. Aucune opposition au projet de classement n'a été exprimée, mais l'enquête publique a été l'occasion de demandes d'inclusion ou d'exclusion de certaines parcelles, sur lesquelles nous allons revenir.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au classement le 25 décembre 2025 en recommandant d'une part que le nom du site classé soit « *ensemble paysager formant le défilé du Rhône, et ses abords, entre Viviers et Donzère* », d'autre part que l'information et l'accompagnement des propriétaires soient mis en œuvre pour garantir la bonne qualité architecturale des futurs projets, et qu'enfin, une protection de biotope sur le vallon du Valladas, ainsi que la protection des remparts et du centre bourg de la commune Châteauneuf-du-Rhône puissent être enclenchées.

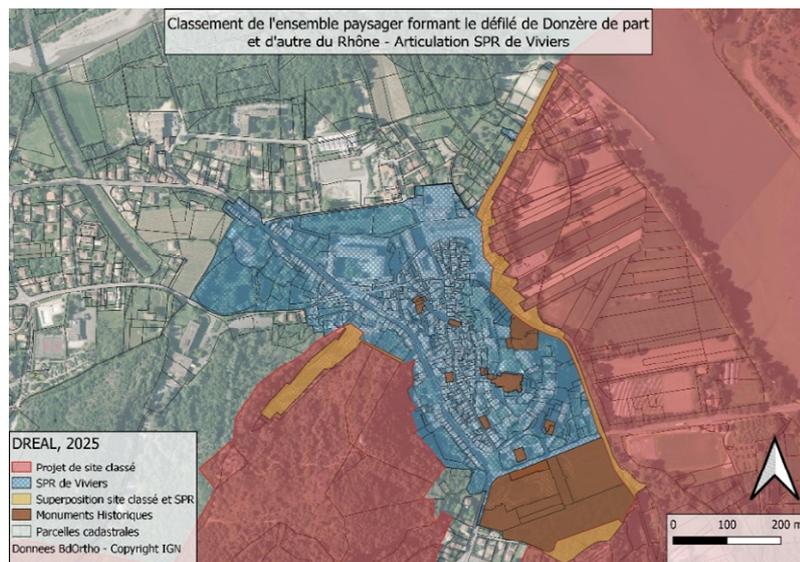
Les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ont émis chacune un avis favorable à l'unanimité, le 28 janvier 2025 pour l'Ardèche et le 7 février 2025 pour la Drôme.

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées.

L'agence territoriale Drôme-Ardèche de l'office national des forêts (ONF), le Centre régional de la propriété forestière et la Chambre d'agriculture de la Drôme, saisis, n'ont pas émis d'avis.

La direction des affaires régionales (DRAC) via l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 26), la Direction régionale des finances publiques, les Directions départementales des territoires (07 et 26), la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, SNCF Réseaux, ENEDIS, la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires de sports de nature de la Drôme, le conseil départemental de la Drôme et la Compagnie nationale du Rhône ont émis un avis favorable.

La DRAC (UDAP 07) a attiré l'attention sur une superposition du futur site classé et du Site patrimonial remarquable de Viviers concernant quelques parcelles (repère V sur la carte). **Il est proposé de maintenir ces parcelles dans le site classé pour conserver la cohérence de son périmètre**, au regard des caractéristiques paysagères du secteur considéré.

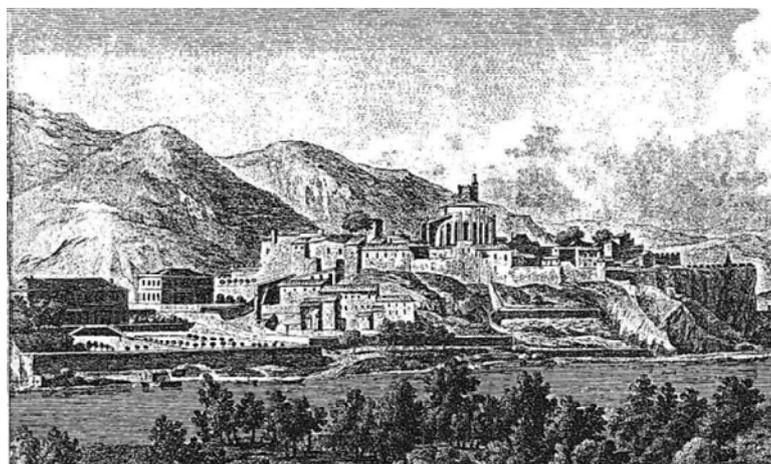


Détail de la carte générale page suivante, correspondant au repère V. Carte établie par la DREAL AURA suite à l'enquête publique – mai 2025

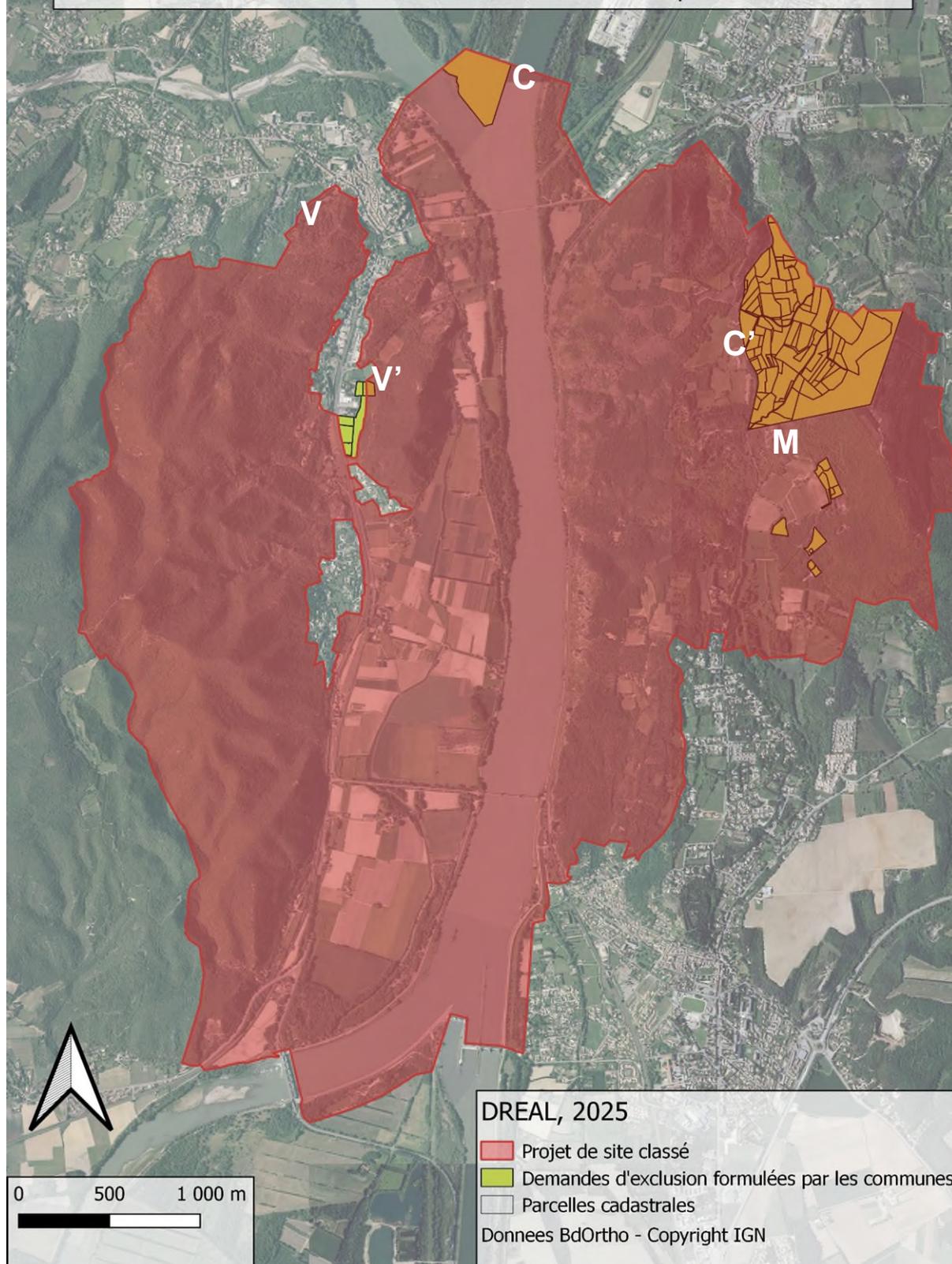
Ci contre :
 La ville haute de Viviers sur son socle rocheux vu de l'est (à gauche)
 Avenue du Rhône (à droite) - photos OS - juin 2023



Extrait de la « vue de Viviers, capitale du Vivarais, prise au sud/sud-est » avant la construction du pont, montrant l'évolution des rives du fleuve par rapport au positionnement de l'évêché - source : rapport de présentation PSMV - avril 2007 - Jouve ACMH.



Classement de l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère de part et d'autre du Rhône - Demandes d'exclusion formulées par les communes

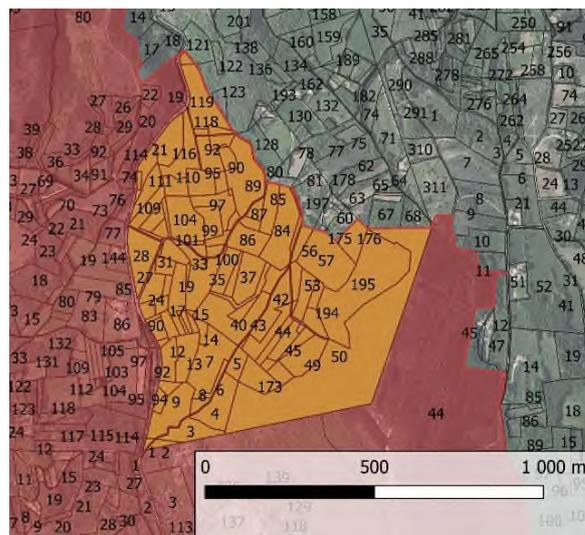
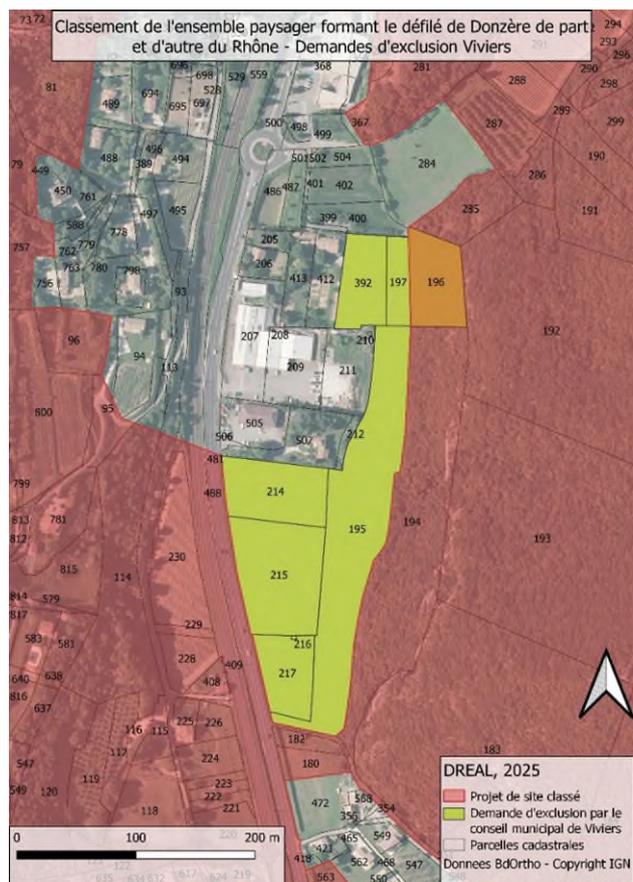


Carte générale des demandes d'exclusions établie par la DREAL suite à l'enquête publique mai 2025

Par courrier en date du 15 juillet 2024, le président de la Communauté de Communes " du Rhône aux gorges de l'Ardèche " (CC DRAGA) a demandé l'exclusion des parcelles AR 392, 197, 195 et 214 à 217 sur la commune de Viviers (repère V' sur la carte), celles-ci étant situées en zone 2AU_i du PLU_i-H (réserve foncière à vocation économique). Le conseil municipal de Viviers, en date du 19 juin 2024, a

émis un avis favorable au projet de classement (26 voix pour, une abstention) sous réserve que les parcelles précitées soient exclues du périmètre. Le conseil municipal demande également l'exclusion de la parcelle AR 196, destinée à la création d'une future voie d'accès à la zone économique envisagée.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable à ces propositions d'exclusion (page 63 de son rapport), la DREAL y étant de son côté favorable. **Il est proposé à votre commission d'accepter ces exclusions, sauf pour la parcelle 196** (en orangé sur la carte de gauche ci-dessous).



Détails de la carte générale page suivante, correspondant au repère V' à gauche, et repère C' à droite.

Carte établie par la DREAL AURA suite à l'enquête publique – mai 2025

Le conseil municipal de Malataverne, lors de sa séance du 24 septembre 2024, a émis de façon unanime un avis favorable sur le principe du classement, mais défavorable concernant le tracé du périmètre sur la commune. Lors de l'enquête publique, la maire de Malataverne a précisé sur le registre d'enquête que la commune souhaitait exclure les parcelles AP 105, 12, 11, 111, 118, 122, 123, 127 et 129 (repère M sur la carte). Le commissaire-enquêteur (page 67 de son rapport), comme la DREAL, est défavorable à ces propositions d'exclusion afin de conserver la cohérence du périmètre du site classé. **Il est proposé à votre commission de ne pas retenir ces exclusions.**

Le conseil municipal de Châteauneuf-du-Rhône lors de sa séance du 19 juin 2024 a émis un avis favorable au projet de classement sous réserve d'exclure le secteur du Belvédère situé à l'embranchement du Rhône et du canal (repère C sur la carte) ainsi que la partie Est de la RD 144 (repère C' sur la carte). En accord avec le commissaire-enquêteur (page 64 de son rapport), **il est proposé à votre commission de ne pas accepter ces exclusions.**

Le conseil municipal de Donzère a donné un avis favorable unanime lors de sa séance du 17 juin 2024.

5. Gestion

5.1. Des orientations de gestion s'articulant autour de trois axes

Le premier vise à arpenter, percevoir et comprendre les paysages du défilé, en favorisant les modes doux et actifs particulièrement propices à une découverte du défilé tout en lenteur, en structurant mieux les parcours pédestres sur les hauteurs du défilé, en préservant les points de vue emblématiques sur les figures pittoresques du défilé et en donnant à comprendre l'histoire et les dynamiques paysagères en s'appuyant sur les nombreux témoignages qui jalonnent le site.

Le deuxième axe a pour objectif de préserver et mettre en valeur les paysages du Rhône et des falaises en encourageant la bonne gestion des forêts rivulaires des berges du Rhône et des lômes, écrin paysager du défilé, en conservant le rapport "à fleur d'eau" entre les voies sur berges et le Rhône, en intégrant mieux les nouvelles infrastructures en osmose avec les paysages, en donnant aux haltes fluviales un rôle de " porte " sur le fleuve et ses paysages.

Le troisième axe a pour ambition de soigner les paysages agricoles, naturels et forestiers et les éléments bâtis qui les ponctuent, en favorisant la riche mosaïque de milieux agricoles et naturels procurant au paysage ses contrastes et aménités, en établissant des recommandations architecturales et accompagner les porteurs de projet dans la définition de leurs projets de construction, en préservant et mettant en valeur le patrimoine bâti, qui ponctue, qualifie et "habite" les paysages du défilé, et en encourageant la plantation d'arbres champêtres, marqueurs importants des paysages du défilé

5.2. Quelques actions prioritaires

Parmi les actions prioritaires qui permettront de revaloriser le site figure la structuration d'une boucle roulante et de deux parcours pédestres pour la découverte du site en positionnant les haltes pertinentes.

L'amélioration de la compréhension du secteur du pont de Robinet intégrant la ferme, le pont et la pyramide, sera également menée prioritairement.



Gravure « Roches de Donzère à Robines » par Chapuy Nicolas (btv1b7743571d), montrant la situation avant la construction du pont de Robinet, avec la ferme encore existante bien que transformée.



Photographie G. Gellert © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel

La préservation et le traitement des espaces de " contact " avec le fleuve (berges, espaces de mise à l'eau, haltes nautiques) seront au cœur des préoccupations.

Enfin, l'encouragement à la plantation d'arbres champêtres d'essences locales, dans tous les projets d'aménagement, tant ces derniers constituent des marqueurs de ces paysages.

Non opposable aux tiers, le document de gestion témoigne surtout de l'intérêt porté à ce site par les collectivités, et de leur volonté de le préserver et le mettre en valeur.

6. Conclusion

Le classement du défilé de Donzère est attendu par les collectivités territoriales et les services concernés. Tous ont contribué à faire aboutir ce projet, conduit par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, avec en son sein Elodie Courtiade inspectrice des sites de la Drôme et Aurélien Pfund, inspecteur des sites de l'Ardèche, qui ont mené cette dernière étape du classement.

Votre rapporteure propose à la commission :

- de donner un avis favorable à la reconnaissance par la Nation de ce territoire emblématique de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de ne retenir que le critère pittoresque qui s'impose ;
- de valider le périmètre réajusté après enquête publique :
 - en acceptant l'exclusion demandée des parcelles AR 392, 197, 195 et 214 à 217 sur la commune de Viviers ;
 - en refusant l'exclusion demandée de la parcelle AR 196 sur la commune de Viviers ;
 - en refusant l'exclusion demandée des parcelles AP 105, 12, 11, 111, 118, 122, 123, 127 et 129 sur la commune de Malataverne ;
 - en refusant l'exclusion demandée sur le secteur du Belvédère situé à l'embranchement du Rhône et du canal sur la commune de Châteauneuf-du-Rhône ;
 - en refusant l'exclusion demandée sur la partie Est de la RD 144, sur la commune de Châteauneuf-du-Rhône ;
- de retenir : « *l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère de part et d'autre du Rhône* », pour la dénomination du site classé.

Odile SCHWERER





**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Service Mobilité Aménagement Paysage
Affaire suivie par : Elodie COURTIADÉ et Aurélien
PFUND
Tél. : 04 26 28 63 99 / 04 26 28 64 00
elodie.courtiade@developpement-durable.gouv.fr
aurelien.pfund@developpement-durable.gouv.fr

Privas, Valence, le 25 FEV. 2025

**La préfète de l'Ardèche
Le préfet de la Drôme**

à
Madame la Ministre de la Transition
écologique, de la Biodiversité, de la Forêt,
de la Mer et de la Pêche
DGALN – DHUP – Bureau des Sites
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Objet : Classement de l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère de part et d'autre du Rhône
PJ : Dossier de classement au titre des articles L341-2 et suivants du code de l'environnement

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de classement au titre des sites de l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère de part et d'autre du Rhône situé sur les communes de Châteauneuf-du-Rhône, Donzère, Malataverne, et Viviers, dont l'instruction locale est achevée.

Situé à l'extrémité méridionale des départements de l'Ardèche et de la Drôme, le défilé de Donzère, dernier resserrement du relief le long du Rhône avant son embouchure en Camargue, forme une entité paysagère singulière et exceptionnelle révélant l'action de la nature, du climat et de l'homme. Ce paysage emblématique de la vallée du Rhône avec d'indéniables qualités offre des panoramas grandioses le long du fleuve ou depuis les hauteurs. Aujourd'hui traversé par la batellerie de croisière et la ViaRhôna, le site est support de nombreuses activités humaines qui, mal accompagnées et non encadrées, peuvent présenter ainsi des menaces fortes sur la qualité paysagère de ce site.

La mission de Mme SCHWERER, inspectrice générale de l'environnement et du développement durable, que vous avez demandée en juin 2023, a permis de confirmer le « caractère sublime et impressionnant » du défilé de Donzère qui constitue une « séquence d'exception, sur le parcours du fleuve » et de valider le critère pittoresque sur lequel argumenter le classement.

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Les positions recueillies auprès des différents acteurs lors de la phase de consultation conduite courant 2024, sont très majoritairement favorables au projet, notamment pour les communes qui ont émis des avis favorables au classement, assortis de réserves pour Châteauneuf-du-Rhône et Viviers.

L'enquête publique s'est déroulée sur les quatre communes du 28 octobre au 29 novembre 2024. Le rapport du commissaire enquêteur souligne la qualité de l'étude paysagère en vue du classement et confirme la pertinence du périmètre proposé et du critère de classement retenu. Le commissaire enquêteur a ainsi délivré le 25 décembre 2024 un avis favorable assorti de trois recommandations.

Enfin, les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites ont été consultées le 28 janvier 2025 pour l'Ardèche et le 7 février 2025 pour la Drôme et se sont exprimées à l'unanimité en faveur du classement de l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère de part et d'autre du Rhône.

À l'échelon local, ces positionnements favorables marquent l'aboutissement d'une démarche conduite efficacement et en bonne concertation depuis presque quatre ans, visant à protéger ce site d'une grande richesse, dont les figures pittoresques s'appuient sur le contraste entre le paysage bucolique des bords de Rhône, la blancheur éclatante des falaises, les pinacles calcaires et la ville haute de Viviers, avec le Rhône entier et souverain à leurs pieds, qui justifient une mesure de protection nationale et sert l'intérêt général.

Au terme de cette instruction locale, nous vous confirmons notre soutien à ce projet qui emporte une grande adhésion et vise à protéger un élément paysager pittoresque à la naturalité forte. Nous proposons d'adapter à la marge le périmètre soumis à l'avis des communes et à l'enquête publique en excluant conformément au souhait du conseil municipal de Viviers, les parcelles section AR – 392, 197, 196, 195, 214 à 217 du périmètre à classer, considérant qu'elles ne présentent pas de dialogue majeur avec le défilé et que les secteurs bâtis contigus ont été exclus du projet de site. Par ailleurs, nous proposons de ne pas donner suite aux réserves émises par le conseil municipal de Châteauneuf-du-Rhône au vu de l'enjeu clé constitué par le secteur de l'embranchement du Rhône et du canal d'une part et des covisibilités notables au sein du site avec le mont Navon d'autre part.

Afin d'engager l'instruction à l'échelon national, nous vous transmettons l'ensemble des documents nécessaires à la poursuite de la procédure de classement et nous vous proposons d'inscrire ce projet à une prochaine commission supérieure des sites, perspectives et paysages conformément à l'article L.341-5 du code de l'environnement.

La préfète de l'Ardèche



Sophie ELIZEON

Le préfet de la Drôme



Thierry DEVIMEUX

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature**

Paris, le

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de l'urbanisme réglementaire
et des paysages
Bureau des sites et espaces protégés*

**Le ministre de la transition écologique, de la
biodiversité, de la forêt, de la mer
et de la pêche**

à

Vos réf. :
Affaire suivie par : Antoine AUFFRET
antoine.auffret@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 91 52

Monsieur le chef du service de l'Inspection
générale de l'environnement et du
développement durable
Section habitat, aménagement et cohésion
sociale
Inspection générale des sites et paysages

**Objet : projet de classement de l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère de part et d'autre du
Rhône (Ardèche – Drôme)**

**PJ : - courrier des préfets en date du 25 février 2025
- dossier transmis par la DREAL**

L'instruction au niveau local du projet de classement au titre des sites de l'ensemble paysager formant le défilé de Donzère de part et d'autre du Rhône, dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme est achevée.

Ce projet concerne les communes de Châteauneuf-du-Rhône, Donzère, Malataverne, et Viviers dans les départements de la Drôme et l'Ardèche. Le site proposé au classement couvre une superficie d'environ 1 641 ha. La plupart de ces communes se sont prononcées favorablement au classement, assortis de réserves pour Châteauneuf-du-Rhône et Viviers, tandis que Malataverne a rendu un avis favorable au principe du classement mais avec un avis défavorable au tracé sur son territoire. En outre, les positions recueillies auprès des différents acteurs lors de la phase de consultation sont très majoritairement favorables au projet.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 29 novembre 2024, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations le 25 décembre 2024. Les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites ont rendu quant

ecologie.gouv.fr

Tour Séquoia
92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 32 61

1 / 2

à elles des avis favorables à l'unanimité, le 28 janvier 2025 pour l'Ardèche et le 07 février 2025 pour la Drôme.

Des adaptations à la marge du périmètre soumis à l'avis des communes et à l'enquête publique sont proposées par la DREAL en excluant, conformément au souhait du conseil municipal de Viviers, les parcelles Section AR parcelles n°195, 196, 197, 214 à 217 et 392 du périmètre à classer, aux motifs qu'elles ne présentent pas de dialogue majeur avec le défilé et que les secteurs bâtis contigus ont été exclus du projet. Par ailleurs, la DREAL propose de ne pas donner suite aux réserves émises par le conseil municipal de Châteauneuf-du-Rhône au vu de l'enjeu clé constitué par le secteur de l'embranchement du Rhône et du canal, d'une part, et des covisibilités notables au sein du site avec le mont Navon, d'autre part.

Le dossier m'a été transmis par la préfète de l'Ardèche et le préfet de la Drôme avec un avis favorable en vue de la consultation de la commission supérieure des sites, perspective et paysages. Ils signalent qu'à l'échelon local, ces positionnements majoritairement favorables marquent l'aboutissement d'une démarche conduite efficacement et en bonne concertation depuis 4 ans, visant à protéger un site d'une grande richesse, dont les figures pittoresques s'appuient sur le contraste entre le paysage bucolique des bords de Rhône, la blancheur éclatante des falaises, les pinacles calcaires et la ville haute de Viviers, avec le Rhône entier et souverain à leurs pieds, qui justifient une mesure de protection nationale et sert l'intérêt général.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir désigner un membre de l'inspection générale des sites et paysages afin de rapporter ce projet de classement devant la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Son examen est envisagé lors de la session du 26 juin 2025.

Pour la Ministre et par délégation,
L'adjoint à la sous-directrice de l'urbanisme règlementaire et des paysages

Patrick
BRIE
patrick.brie

Signature numérique
de Patrick BRIE
patrick.brie
Date : 2025.05.13
19:17:15 +02'00'

ecologie.gouv.fr

Tour Séquoia
92005 La Défense cedex – Tél. : 33(0)1 40 81 32 61

2 / 2